

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Lisa Mazzone, Sophie Forster Carbonnier, Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Frédérique Perler, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Sarah Klopmann, François Lefort, Bertrand Buchs, Martine Roset, Salima Moyard, Isabelle Brunier, Thomas Wenger, Caroline Marti, Irène Buche, Cyril Mizrahi, Jean-Charles Rielle, Raymond Wicky, Serge Hiltbold

Date de dépôt : 2 février 2015

Proposition de résolution

Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- que le transport du chlore provoque, en cas d'accident, des dommages incommensurables sur la santé de la population et sur l'environnement ;
- que les convois ferroviaires de chlore transitant par Genève et à destination du Valais ont plus que doublé en dix ans ;
- que ce transport limite la construction de logements aux abords des rails pour des raisons de sécurité, alors que Genève subit une importante pénurie de logements,

invite l'Assemblée fédérale

- à élaborer un cadre légal qui interdise le transport massif de chlore ;
- à inscrire dans ce cadre légal l'obligation, pour les entreprises qui utilisent le chlore en grande quantité, de le produire sur place,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Si un wagon transportant un chargement de chlore libère son contenu, ce sont jusqu'à 30% des personnes à l'air libre dans un rayon de 2,5 kilomètres qui décèdent, selon les propos que M. Stofer, chef du secteur accidents majeurs à la direction générale de l'environnement, a tenu dans la Tribune de Genève du 22 décembre 2014. Quand on sait qu'**un wagon de chlore transite en moyenne par Genève chaque jour**, il y a de quoi se faire du mouron. Ces convois empruntent désormais la ligne ferroviaire entre La Plaine et Cornavin, puis poursuivent en direction de Lausanne. Le bassin de population concerné est donc pour le moins conséquent : Chancy, Avusy, Avully, La Plaine, Dardagny, Cartigny, Russin, Aire-la-Ville, Satigny, Meyrin, Vernier, le Grand-Saconnex, Bernex, Onex, Lancy, la ville de Genève, Pregny-Chambésy, Bellevue, Collex-Bossy, Genthod, Versoix, puis le canton de Vaud.

Le chlore est un élément chimique utilisé notamment comme agent de blanchiment en papeterie et comme agent de désinfection et de stérilisation dans le traitement des eaux. En dix ans, l'arc lémanique et le Valais ont vu doubler les passages de fret de chlore provenant de France, pour atteindre 25 000 tonnes en 2013. La marchandise est transportée par convois ferroviaires nocturnes pour rejoindre les entreprises chimiques sises en Valais : Syngenta à Monthey et Lonza à Viège.

Si le chlore transite aussi discrètement que faire se peut, au beau milieu de la nuit, c'est pour une raison simple : **il s'agit d'un agent chimique extrêmement dangereux et polluant. En cas de fuite, ce composant transporté à l'état liquide se transforme aussitôt en un gaz très toxique au contact de l'air.** Ses effets sur la santé dépendent du niveau de contamination. L'inhalation d'air contenant des concentrations élevées en chlore (> 30 ppm) affecte le système respiratoire et entraîne notamment l'essoufflement, la toux, et des sensations de brûlures. Le contact avec la peau provoque des brûlures cutanées et le contact avec les yeux occasionne des troubles de la vue.

En cas d'exposition plus importante, l'individu subit en général un œdème aigu du poumon et des complications infectieuses telles qu'une broncho-pneumonie ou un abcès du poumon. Si la victime reçoit un traitement approprié dans les plus brefs délais, des anomalies fonctionnelles

respiratoires demeureront dans la plupart des cas. Si des soins adaptés ne sont pas immédiatement prodigués, la mort s'ensuivra. C'est notamment suite à l'inhalation de chlore sous forme gazeuse que des centaines de civils syriens ont trouvé la mort l'automne dernier, selon une enquête de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Outre les risques que comporte le transport du chlore en termes de santé publique, les dommages environnementaux que causerait un accident sont extrêmement inquiétants. Une fuite de chlore liquide, même minime, peut polluer un important volume d'air. Il est particulièrement toxique pour les organismes aquatiques et pour ceux vivant dans le sol. Par ailleurs, sa forte réactivité au contact de produits organiques ou minéraux le rend susceptible de provoquer des incendies ou des explosions.

Malgré ces dangers, les convois transportant du chlore continuent de se succéder et d'augmenter en cadence, suite à la délocalisation de la production de chlore. Ils partent de Lyon ou Grenoble, entrent en Suisse par Bellegarde, transitent par Genève avant de repartir pour le Valais, en passant par Lausanne, Vevey et Montreux. Ce passage par des régions densément peuplées augmente le nombre de victimes potentielles en cas d'accident.

En outre, il limite la construction d'habitations aux abords des rails pour des raisons de sécurité, alors que le développement de logements près des nœuds ferroviaires est indispensable en vue de favoriser les déplacements peu polluants. **Non seulement la situation actuelle ne permet pas de garantir la sécurité des habitants qui vivent à proximité des voies, mais encore elle empêche le développement nécessaire et attendu de nouveaux projets d'habitations, notamment dans une Genève frappée par une grave pénurie du logement.**

Il est inacceptable que la population soit mise en danger et que des logements potentiels soient sacrifiés pour permettre à deux entreprises de faire des économies en achetant leur chlore moins cher à l'étranger.

En Hollande par exemple, le gouvernement a négocié avec les entreprises concernées pour que le chlore soit produit sur place, afin d'éviter de faire courir un risque à la population.

Le Valais ne manque pas des deux éléments nécessaires à la fabrication du chlore : le sel et l'électricité. Dès lors, ces entreprises pourraient, comme par le passé, produire leur chlore sur place et éviter de mettre en danger la population et d'empêcher la construction de nouveaux logements.

Les CFF ont également exprimé leur souhait de voir ces transports hautement dangereux cesser, par le biais de leur porte-parole Frédéric Revaz.

Conjointement au lancement d'une pétition adressée au Conseil fédéral, au Conseil des Etats et au Conseil national, la présente résolution est déposée aux Grands Conseils genevois et vaudois qui sont deux cantons particulièrement concernés. Nous sommes convaincus qu'elle retiendra l'attention de la classe politique dans son entier.

Pour les raisons évoquées ci-avant, **nous invitons l'Assemblée fédérale à mettre en place une législation qui interdise le transport massif de chlore et qui impose aux entreprises qui en utilisent en grande quantité de le produire sur place.**

N'attendons pas qu'un accident arrive pour réagir. Rendre obligatoire la production locale de chlore aujourd'hui permettra d'éviter des dommages humains et environnementaux considérables demain.